



## Missions des têtes de réseau du SINP LR (version 12/07/2012)

**Objectif général :** définir une organisation des acteurs et des dispositifs relatifs aux données sur la biodiversité dans le but d'améliorer la connaissance (groupe taxonomique) sous forme de bases de données et de diffuser l'information (selon divers niveaux de précision à définir) pour que la biodiversité soit prise en compte dans divers projets de conservation, de gestion, d'aménagement, de mise en valeur, d'éducation et de communication

<b>1. Animer le pôle thématique</b>	1-1 Etablir le bilan de l'existant : recenser les acteurs régionaux, les dispositifs de collecte et les bases de données existants concernés par la thématique. Remplir ou faire remplir en conséquence le catalogue dédié national (IDCNP)
	1-2 Adhérer au SINP et faire adhérer les acteurs régionaux concernés par la thématique au SINP
	1-3 Analyser les besoins et attentes des acteurs (protocole SINP, gestion des données, inventaires, ...)
	1-4 Définir les modalités techniques pour la structuration du pôle
	1-5 Organiser la gouvernance du projet : - animer le comité de pilotage du pôle associant les principaux acteurs scientifiques, techniques et financiers, parties prenantes du pôle thématique. Ce comité de pilotage validera l'ensemble des étapes des missions confiées au pôle thématique ; - formaliser un circuit de validation des données (depuis la saisie de la données élémentaire jusqu'à la mise en ligne dans l'outil de diffusion), pour les différents types d'acquisition de données (saisie en ligne, import).Le faire valider par le CSRPN (y compris une liste de validateurs). Animer le comité de validation ; - animer le cas échéant un comité technique et scientifique ainsi qu'un réseau de relais locaux.
	1-6 Viser la transférabilité de la démarche et chercher à établir des liens avec les autres pôles thématiques en terme d'outils et de gouvernance
	1-7 Assurer le suivi financier et la coordination générale du projet
<b>2. Renforcer les capacités en matière de collecte, de gestion et d'analyse des données</b>	2-1 Proposer des protocoles de collecte adaptés en s'appuyant sur une des méthodes recensées par la coordination scientifique nationale (ou validée par le CSRPN puis par la coordination scientifique nationale en cas de méthode spécifique à la région)
	2-2 Proposer des formations de terrain aux observateurs
	2-3 Mettre en œuvre et/ou coordonner le recueil des données en visant d'abord les secteurs jugés prioritaires (à définir, sur la base d'un bilan de prospection régional)
	2-4 Bancarisation : saisie ou import de données de terrain existantes et issues de la bibliographie et de collections naturalistes au niveau régional
	2-5 Analyse et diagnostic des données. En particulier la référence aux espèces et aux habitats doit utiliser la codification définie par les référentiels définis par la coordination scientifique
	3-1 Identifier le dépositaire/gestionnaire de la base ou du portail
	3-2 Etablir une charte ou un code de déontologie du dépositaire/gestionnaire de la base
	3-3 Définir les critères de qualité des données et s'assurer de l'indication du statut de la donnée dans l'outil de diffusion (donnée douteuse, en cours de validation, validée, etc.)
	3-4 Choisir un outil, portail ou base de données, dans un souci de cohérence régionale (convergence des outils cartographiques ou interopérabilité avec les dispositifs existants, tout particulièrement lorsque les pôles thématiques concernent des groupes taxonomiques voisins). Critères à respecter : - logiciel libre (demande à terme) - existence d'un module de consultation et de recherche - existence d'un module de saisie en ligne - existence d'un module d'import/export de données - si possible existence de services web favorisant l'interopérabilité (WFS/WMS...) - sécurisation du système informatique (hébergement de la base, sauvegarde, pérennisation du dispositif en cas de défaillance de la tête de réseau,...)
	3-5 Mettre en place, administrer et gérer le portail d'accès aux données ou la base de données (saisie, validation, importation et exportation de données, gestion des accès, ...).

<p><b>3. Mettre en place, administrer et gérer le portail d'accès aux données ou la base de données du pôle thématique conformément au protocole du SINP</b></p>	<p>3-6 Décrire et mettre en ligne systématiquement les caractéristiques de la méthode de production (par exemple protocoles de recueil de données), des référentiels utilisés, des procédures qualité et des contrôles qualité. Intégrer à terme un catalogue de données défini par le comité de pilotage et une description des lots de données et des données produites.</p> <p>3-7 Définir et publier sur Internet les modalités de mise à disposition, d'échange, d'accès et d'utilisation des données auprès des contributeurs, des services de l'Etat, des collectivités, des bureaux d'études, des chercheurs, du grand public... notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- valorisation des données à la précision communale : accès possible pour tout public (sauf éventuelles données sensibles) ;</li> <li>- utilisation des données brutes (sauf éventuelles données sensibles) : accès possible pour certains agents de l'administration (notamment DREAL) en charge d'avis sur les dossiers d'aménagement, sur la base d'une convention sur l'utilisation des données entre les structures et d'un engagement individuel signé par les agents concernés</li> <li>- traitement distinct et solution technique trouvée pour la gestion des données sensibles le cas échéant.</li> </ul> <p>Etablir les conventions d'échange de données nécessaires. Traiter spécifiquement le cas des données acquises sur fonds publics.</p> <p>3-8 Respecter les principes de propriété intellectuelle des données, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les collecteurs (inventeurs) des données sont cités, y compris si possible dans les données de synthèse</li> <li>- les bases de données de synthèse mentionnent de manière spéciale sous le nom de leur collecteur et à la place appropriée les observations remarquables, nouvelles pour la science</li> <li>- les principes des droits d'auteur (droits moraux et patrimoniaux) et des droits de producteur de bases de données sont rappelés dans la charte de la base.</li> </ul>
<p><b>4. Participer aux comités régionaux en lien avec le SINP</b></p>	<p>4-1 Rendre compte annuellement au comité de suivi régional du SINP : dresser un bilan régulier d'avancement présentant les principaux résultats obtenus et une analyse des avancées et des difficultés rencontrées.</p> <p>4-2 Présenter régulièrement le fonctionnement du pôle au CSRPN sur la base de la grille d'analyse mise en place (procédures de validation, respect du protocole SINP, modalités de diffusion des données).</p> <p>4-3 Participer aux travaux et réunions du comité technique du SINP</p>
<p><b>5. Assurer une mission d'expertise pour le compte de la DREAL et des services de l'Etat</b></p>	<p>5-1 Apporter une expertise dans le cadre de dossiers complexes (Docob, dossiers Espèces et Habitats protégés,...).</p>
<p><b>6. Contribuer, à terme, au projet d'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB)</b></p>	<p>6-1 Participer aux réflexions sur la mise en place et le développement de l'ORB</p>